



Les questions que se posent les habitants

● **Quand et où sera réalisée l'UVE Valaubia ?**

À l'initiative du SDEDA, elle sera réalisée à La Chapelle Saint-Luc en 2020. Elle accueillera les déchets ménagers résiduels du département pour produire de l'énergie.

● **Comment l'énergie est-elle produite ?**

La valorisation énergétique repose sur un principe simple : la chaleur dégagée par la combustion des déchets est récupérée et transformée en vapeur, qui est turbinée pour être transformée en électricité ou envoyée sur le réseau de

chaleur. Valaubia disposera d'une chaudière à haut rendement, intégrant les dernières avancées technologiques.

● **Comment les fumées d'incinération sont-elles traitées ?**

Valaubia intègre un traitement des fumées avec une double filtration. En sortie de four, un électrofiltre supprimera les poussières, et un filtre à manche captera les résidus d'épuration des fumées appelés Refiom. Ces derniers seront acheminés vers un centre de stockage dédié.

● **L'eau chaude et la vapeur fournies contiendront-elles des substances nocives issues de l'incinération des déchets ?**

La chaudière génère de la vapeur à partir d'eau déminéralisée. Comme pour la chaudière d'une habitation individuelle, il n'y a pas de contact entre le combustible et l'eau qui sert à transporter la chaleur. De plus, ce n'est pas directement l'eau chaude générée sur l'UVE qui arrive chez l'habitant. Il y a plusieurs échangeurs de chaleur entre les deux pour séparer les circuits.

● **Combien de temps dureront les travaux ?**

Ils dureront 28 mois. Le chantier sera labellisé « chantier vert » respectant ainsi l'environnement, la gestion des déchets du site ainsi que sa propreté.

● **Comment l'incinération permet-elle de valoriser les matières ?**

Les déchets qui arrivent à l'UVE Valaubia sont les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets restants après le tri des usagers. Ces déchets ne sont donc plus recyclables, même si des progrès peuvent être réalisés pour améliorer le geste de tri. Pour autant, certains matériaux peuvent être valorisés après leur incinération : les ferrailles et les métaux non ferreux. Selon leur qualité, les mâchefers (les « cendres ») peuvent être utilisés comme matériau de sous-couche routière dans les travaux publics.

● **L'installation s'adaptera-t-elle aux évolutions de la réglementation ?**

L'UVE Valaubia est une installation évolutive et flexible. Elle a été pensée pour s'adapter à l'évolution de la nature des déchets et de leur pouvoir calorifique ; à l'évolution des besoins énergétiques (l'installation peut produire plus ou moins d'électricité, plus ou moins de chaleur en fonction des besoins et de la saison) ; à l'évolution des normes (Valaubia s'engage à être en dessous des seuils de rejets atmosphériques actuels, anticipant ainsi l'évolution de la réglementation).

● **Combien de scénarios le SDEDA a-t-il étudié avant de faire le choix d'une UVE ?**

Dix scénarios ont été étudiés avant de retenir la solution d'une Unité de Valorisation Énergétique.

Le projet de Veolia s'est démarqué par des engagements forts en matière de rejets atmosphériques, très en dessous des seuils réglementaires, sa performance énergétique, son

projet architectural de grande qualité et son intégration territoriale. Veolia a été le mieux disant dans son rapport qualité prix.

● **Quelle est l'expérience de Veolia en Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ?**

Veolia exploite un parc de 50 unités de valorisation énergétique en France. Veolia a construit 16 UVE en France et 12 à l'étranger.

● **Comment le projet garantit la santé des riverains ?**

Un état zéro de l'air, du sol et de l'eau a été réalisé. Il a servi de référence pour mener des études d'impact de la future installation. Ces études concluent à l'absence de risque inacceptable et à un impact extrêmement faible pour les riverains. Par ailleurs, des contrôles en continu seront effectués pendant toute l'exploitation.

● **Comment va se dérouler l'enquête publique ?**

Valaubia est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Comme toutes les installations de ce type, le site doit faire l'objet d'une enquête publique qui interviendra du 4 décembre 2017 au 13 janvier 2018. En phase d'enquête publique, les citoyens pourront prendre connaissance du dossier complet, poser des questions et formuler des remarques. L'enquête prévoit également des permanences de la commission d'enquête dans les mairies du périmètre d'enquête. Enfin, une réunion publique peut être organisée, si la commission l'estime nécessaire. Plus d'infos dans la rubrique « comprendre & agir » sur www.valaubia.fr.

● **L'enquête publique apportera-t-elle des modifications au projet ?**

L'enquête publique fait partie d'un processus de porter à connaissance des projets d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le rôle de la commission d'enquête est d'enregistrer les remarques et questions. À l'issue de l'enquête publique, elle transmet au Préfet les points soulevés et elle formule des suggestions, soit pour interroger l'industriel dans l'attente d'une réponse plus précise, soit pour suggérer de possibles aménagements du projet. S'engage alors un dialogue avec l'industriel. Au final, c'est le Préfet qui décide de la pertinence des réponses et d'éventuelles adaptations.